

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/01/2021

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 55 Votants : 63</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; FAURE (CHARENS) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; ARMAND (LESCHE EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DUPAIGNE, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX), EYMARD, (MARGNAC) ; GERY (MONTMAUR) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE, BIZOUARD T. (SAINTE-CROIX).</p> <p>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. BAUDIN, LUQUET (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; BRES (VOLVENT).</p> <p>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : MM. TOURENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. CHAUVIN à BAUDIN, FATHI à BIZOUARD, JOUBERT D. à PERRIER, PEYROCHE à VINCENT, PLASSE à BOEYAERT, REY à MATHERON, ROLLAND à MONGE, TREMOLET à MOUCHERON.</p> <p>EXCUSES : MM. CHAUVIN, FATHI, JOUBERT, MEYSSONNIER, PEYROCHE, PLASSE, REY, ROLLAND, TREMOLET, BUIS, CHARMET.</p> <p>EGALEMENT PRESENTS : MM. ALBERT, ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, DECAUVILLE, MEJEAN, FORTIN.</p>
--	--

Le quorum est atteint.

J'Aramburu est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 3 décembre est adopté à l'unanimité.

HFrison, président de l'association Les Aires, est heureux d'avoir du public dans la salle, l'association essaye d'être solidaire pour le manque de lieu dans ce contexte.

Le Président présente ses vœux en séance pour l'année 2021, faute d'avoir pu le faire avant en raison de la situation sanitaire. Il souhaite pouvoir retrouver en 2021 ces moments de convivialités et de partage. Le théâtre possède une des rares salles suffisamment grandes pour se réunir dans le respect des consignes sanitaires. Or dans le Diois, la situation sanitaire est extrêmement grave, tous les services de l'hôpital sont touchés par le covid. Il remercie les Vice-présidents de s'adapter et de continuer à faire avancer la CCD.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Enfance : Nouvelle convention avec l'association Valdec'Quint pour l'aide au fonctionnement de la MAM de Marignac
2. Déchets: Adhésion de la CAPCA au SYTRAD pour la totalité de son territoire
3. SIM : Avenant à la Convention cadre portant création du service d'instruction mutualisé
4. Economie : Avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et du Fonds de Région unie
5. Instances : Adoption du règlement intérieur
6. Finances : Désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs

Directs

7. Finances : Fixation des attributions de compensation 2021
8. Finances : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget principal 2021
9. Bâtiment : Avenant 3 à la convention de mise à disposition des locaux de l'ESCDD

B. DEBAT

10. Planification : Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conseil communautaire
11. Energie : Quelles orientations pour une politique intercommunale de l'énergie ?
12. Mobilité : Quelle orientation en matière de compétence « mobilité » ?

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Enfance : Nouvelle convention avec l'association Valdec'Quint pour l'aide au fonctionnement de la MAM de Marignac

La Vice-présidente en charge de L'Enfance (Valérie Joubert) expose :

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le transfert des compétences des communes membres de la Communauté des Communes du Diois acté par arrêté préfectoral N° 07-0202 du 17 janvier 2007 portant sur les multi-accueils et centres de loisirs sans hébergement inscrits dans le dispositif CAF/MSA, et à partir du 14/12/2018 délibération C171214-02, extension de l'intérêt communautaire à « la gestion et l'assistance à tout autre mode de garde d'enfants » ;

Considérant que les maisons d'assistantes maternelles (MAM) constituent un des nouveaux modes garde que le territoire accompagne dans le cadre de sa compétence petite-enfance ;

Considérant que la précédente convention pour la structure de Marignac-en-Diois couvrait la période de juillet à novembre 2020 ; que la nouvelle convention soumise au Conseil court jusqu'à août 2022 ;

Considérant qu'en accord avec la charte MAM réactualisée, la CCD soutient les MAM en apportant une participation au loyer ;

Considérant que la MAM accueille des enfants scolarisables en raison de l'éloignement de l'école maternelle de secteur et en cohérence avec les écoles locales, notamment celle de Saint-Julien-en-Quint ; que cette convention propose une limitation du nombre de journées d'accueil des enfants scolarisables à 20% de l'effectif, constituant une condition au maintien du soutien de la CCD ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la nouvelle convention de partenariat décembre 2020- août 2022 financement de la MAM Curieux de nature à Marignac portée par l'association Valdec'Quint ;**
- **valide la charte MAM réactualisée ;**
- **autorise le Président à signer la convention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

SGirard souligne qu'à la lecture de la convention, le critère d'âge est le premier pris en compte. Cela concerne t'il l'accueil des enfants les plus âgées ou l'absence de moyens d'accueillir les très jeune. VJoubert répond que l'accueil des enfants de 0-3 ans est pris en compte en priorité. Il ne doit pas y avoir de refus dans cette fourchette d'âge pour accueillir les plus de 3 ans. JMellet demande s'il y aura potentiellement une révision du loyer au-delà de septembre 2022. VJoubert répond que la révision en 2022 intervient par rapport à la l'augmentation de la capacité d'accueil, laquelle devra être jaugé par les services de la CCD pour que les besoins des territoires soient maillés et équilibrés. La participation est toujours de 80% du loyer tant qu'il n'excède pas 860 €.

2. Déchets : Adhésion de la CAPCA au SYTRAD pour la totalité de son territoire

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu les articles L5211-18 et suivant du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération CS2020-40 en date du 16 décembre 2020, par laquelle le comité syndical du SYTRAD a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre-Ardèche (CAPCA) pour la totalité de son territoire ;

Considérant que seules les ordures ménagères de 30 communes sur 42 étaient jusqu'alors traitées au SYTRAD ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre-Ardèche (CAPCA) pour la totalité de son territoire ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OLuquet demande si le prix varie sur le périmètre du syndicat. JPRouit répond par la négative le prix reste le même.

3. SIM : Avenant à la Convention cadre portant création du service d'instruction mutualisé

Le Vice-président en charge du Service d'Instruction Mutualisé (Olivier Toureng) expose :

Vu le rapport de présentation au Conseil Communautaire et l'exposé du Vice-Président ;

Considérant la convention portant organisation du Service d'Instruction Mutualisé signée par l'ensemble des communes organisatrices de ce service et la CCD ;

Considérant la proposition du Comité de Gestion du 30 novembre 2020 regroupant les communes adhérentes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une abstention : JLDupaigne):

- **approuve l'avenant N° 1 modifiant l'article 4 de la convention intervenue entre la communauté des communes et les communes participant à ce service commun portant sur le barème des tarifs nets proposé à savoir :**
 - **Permis de construire : 250 €**
 - **Permis de démolir : 130 €**
 - **Permis d'aménager : 400 €**
 - **Déclaration préalable : 130 €**
 - **Certificat d'urbanisme d'information « a » : 30 €**
 - **Certificat d'urbanisme opérationnel « b » : 100 €**
 - **Autorisation de travaux : 130 €**
- **dit que les autres dispositions restent inchangées ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de soumettre l'avenant N°1 relatif au Service d'Instruction Mutualisé pour approbation par les conseils municipaux des communes concernées par le service ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JLDupaigne constate que cette année une augmentation de 24% de la participation des communes est proposée alors que l'excédent du service était de 8 000 € les années précédentes. OTourreng répond que le renforcement en équivalent temps plein (ETP) représente une bonne partie de l'augmentation. A la fin de l'année, les comptes sont présentés au comité de gestion et aux communes. Le régime du forfait s'impose. Si demain, le service était excédentaire une baisse de la participation serait proposée. CGery souligne que ce service est extrêmement précieux. A chaque fois les agents ont été très présents, cela permet de signer ses documents d'urbanisme en toute sérénité. MWolf-Roy ajoute que la commune de Saint-Andéol bénéficie également de ce service. La mairie a un rôle de communication auprès des administrés et d'enregistrement des demandes de dépôts. Cela représente un coût mais derrière le travail d'accompagnement des communes avec 3 agents est réel. MLeclercq demande quelles sont les prestations non comptabilisées. OTourreng répond l'accompagnement aux communes. MLeclercq suppose qu'il s'agit de la principale raison de l'augmentation. OTourreng répond par la négative, la principale raison est liée à l'augmentation du nombre d'agents qui passe de 1,6 à 1,9 ETP. Le calcul a été effectué sur 5 ans pour moyenniser le résultat global. ESicard demande dans quelle mesure ce coût pour les communes est compensé par la taxe d'aménagement. OTourreng répond que ce service rendu est un service administratif, en France le pétitionnaire ne paye pas pour un permis de construire ou un acte de mariage mais cela à un coût pour la collectivité.

4. Economie : Avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et du Fonds de Région unie

La Vice-présidente en charge de l'Economie (Isabelle Bizouard) expose :

Vu la délibération C200618-12 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention et l'abondement pour 47 980 € au Fonds de région Unie ;

Considérant que deux types d'aides ont été mises en place :

- Le Fonds de région unie « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » qui s'est terminé le 31 août 2020 a permis d'aider par une subvention 39 entreprises du Diois pour un total de 172 738€.
- Le Fonds de Région unie Microentreprises & Associations » en cours : 7 entreprises ont pu bénéficier d'avances remboursables pour 67 000 € au total.

Considérant qu'un avenant portant sur le Fonds de Région unie avance remboursable « Microentreprises & Associations » est proposé :

- Prolongation de l'aide jusqu'au 30 juin 2021,
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant n°1 a la convention de participation au fonds « REGION UNIE » ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

5. Instances : Adoption du règlement intérieur

JLDupaigne s'interroge sur la définition de groupe d'opposition évoqué à l'article 6, car l'opposition en intercommunalité n'est pas définie. Si la notion est claire en conseil municipal, il ne voit pas comment l'appliquer à une communauté de commune. TCoste répond que dans le règlement intérieur pourrait prévoir cette possibilité, il n'y a pas de groupe dans la CCD mais des élus pourraient se définir ainsi indépendamment d'une appartenance politique. OTourenng pense qu'il est même possible de constituer un groupe en cours de mandat. AMatheron propose d'enlever cette mention du règlement intérieur. JLDupaigne relève sur l'article 10 que le Conseil communautaire élit son Président. TCoste répond que le Président ne peut pas assister au vote et délègue cette fonction. JLDupaigne suppose que le Président élit un Président de séance, mais rédigé ainsi cela donne l'impression que le Président quitte ses fonctions et qu'un nouveau Président est élu. AMatheron répond que ce point sera précisé.

JLDupaigne ajoute que sur l'article 29 figure un problème de formulation : « Le conseil de communauté désigne ses membres » alors que ces derniers ont été élus. AMatheron précise que le point sera proposé au vote du prochain Conseil, mis à jour de ces éléments. SGirard souligne que le délai de 5 jours avant la séance pour avoir accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats ou de marchés sur place apparaît un peu court, l'élargir à une semaine serait peut-être préférable.

6. Finances : Désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs

La Vice-présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'en application des articles précités, la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, sur propositions des communes membres dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les communes du territoire doivent donc proposer 40 personnes. Par rapport à cette liste de contribuables, la Direction Générale des Finances Publiques désigne les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants.

Proposition de membres
Personnes domiciliées fiscalement dans le périmètre de la communauté

	Civilité	Communes	Nom	Prénom
1	M.	DIE	SICARD	Eric
2	M.	DIE	MARCEL	Serge
3	M.	DIE	GILOTIN	Jean-Pierre
4	M.	DIE	BERTRAND	Jean-Pierre
5	M.	DIE	DELIMAL	Gilles
6	M.	DIE	BOYER	Jean-Baptiste
7	Mme	DIE	TABOURET	Evelyne
8	M.	BEAUMONT EN DIOIS	FAUCHIER	Yves
9	Mme	LUC EN DIOIS	PAGLIAROLI-GATTA	Chloé
10	M.	SAINTE CROIX	BIZOUARD	Thierry
11	M.	DIE	GIL	Gilbert
12	M.	DIE	GARAGNON	Christian
13	M.	DIE	DUPAIGNE	Jean-Luc
14	Mme	DIE	LEGAUT	Anne
15	M.	DIE	PERRIER	Alain
16	M.	DIE	BEGOUD	William
17	M.	DIE	LEGAUT	Rémy
18	Mme	RECOUBEAU-JANSAC	FAURE	MARIE-CLAIRE
19	M.	RECOUBEAU-JANSAC	ROUX	Olivier
20	M.	SAINT ANDEOL	MENGONI	Jean-Claude

	Civilité	Communes	Nom	Prénom
21	M.	DIE	REBOULET	Serge
22	M.	ROCHEFOURCHAT	PATRAS	André
23	Mme	SAINT ANDEOL	WOLF ROY	Maryline
24	MME	RECOUBEAU-JANSAC	JEANJEAN	Lucie
25	M.	RECOUBEAU-JANSAC	ANDRE	Daniel
26	MME	RECOUBEAU-JANSAC	PRAT	Sonia
27	MME.	RECOUBEAU-JANSAC	ROISEUX	Natacha
28	M.	DIE	ROYER	Olivier
29	M.	DIE	JOUBERT	Dominique
30	Mme	SAINT ANDEOL	CAILLE	Camille
31	M.	BOULC	TOURRENG	Olivier
32	M.	RECOUBEAU-JANSAC	ROUIT	Jean-Pierre
33	M.	BELLEGARDE EN DIOIS	BAUDIN	Pascal
34	Mme	ROMEYER	GUIRONNET	Anne-Line
35	M.	AUCELON	BOEYAERT	Joel
36	Mme	POYOLS	JOUBERT	Valérie
37	Mme	PONTAIX	VINAY	Dominique
38	M.	DIE	REY	Christian
39	Mme	SAINT ROMAN	PELLINI	Catherine
40	Mme	DIE	BIZOUARD	Isabelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acte l'institution de plein droit d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,**
- **approuve la liste de membres potentiels pouvant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, dressée sur proposition des communes membres,**
- **autorise le président à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques cette délibération pour désignation des membres de la commission,**
- **charge le président de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JLDupaigne souligne qu'il faut être soumis à imposition et non forcément payer des impôts. MWolf-Roy informe que TGaragnon est proposé 2 fois, et que CCaille et CPoncet sont en réalité la même personne. APatras et MWolf-Roy se portent volontaire pour compléter la liste.

7. Finances : Fixation des attributions de compensation 2021

La Vice-présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu la délibération C161020-03 du 20 octobre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a créé la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération C170928-01 du 28 septembre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et la fixation initiale des Attributions de compensations (AC),

Vu la délibération n°C170928-02 du 28 septembre 2017 portant fixation libre des AC pour les communes en phase 1 du déploiement de la fibre,

Vu la délibération n°C170209-05 du 9 février 2017 portant sur la validation de la convention-cadre du SISEMA,

Vu la délibération n°C160609-06 du 9 juin 2016 portant sur la fixation des modalités de transfert de l'eau et l'assainissement,

Considérant que la CLECT a rendu ses conclusions dans son rapport définitif approuvé à l'unanimité de ses membres, en date du 29 juin 2017,

Considérant que le rapport définitif de la CLECT a été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres,

Les attributions de compensations ont été fixées suite au passage en régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) de l'EPCI. Il est rappelé que les attributions de compensations initiales reversées aux communes membres visent à neutraliser l'incidence financière du transfert opéré de fiscalité économique au 1^{er} janvier 2017.

Les transferts de compétences ou le financement de services communs sont financés par l'ajustement des attributions de compensations initiales des communes membres, en fonction des évaluations votées en CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) des charges transférées ou mutualisés. Ces évaluations sont soit figées (contribution déploiement Fibre), soit variables (coût d'utilisation annuels d'un service commun).

Le rapport définitif de la CLECT adopté à la majorité qualifiée des communes prévoit explicitement les modalités d'évaluation des services communs de la Communauté des Communes :

- ⇒ SISEMA : coût d'utilisation du service en année N impacte l'AC de l'année N+1 ;
- ⇒ Service d'instruction mutualisé (SIM) : coût d'utilisation du service N impacte l'AC de l'année N+1,
- ⇒ Service Mission Eau-Assainissement : coût du service en année N impacte l'AC de l'année N+1 ;

Le transfert de la compétence planification au 28 mars 2017 induit une phase de transition jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi. Le rapport définitif de la CLECT prévoit les modalités d'évaluation des charges transférées suivantes :

- ⇒ Pour les communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme et sont soumises au règlement national d'urbanisme : pas d'évaluation de charges transférées
- ⇒ Pour les communes dont les documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration : la CCD finalise les procédures en cours. L'AC de l'année N+1 est établi sur la base des dépenses liquidées par la CCD en année N.

⇒ Pour les communes qui ont un document en cours de validité : l'AC de l'année N+1 est établi selon les coûts réels des modifications ou révisions de l'année N.

Le montant des attributions de compensations évaluées au titre de l'exercice 2021 pour les communes membres s'établit comme suit :

Communes	AC initiales à prendre en compte pour calcul 2020	Fibre versement pluriannuel	Remboursement documents de planification payés en 2020	Participation SISEMA 2020	Participation poste Contrat de Progrès - Eaux & Assainissement	Participation SIM 2020	AC à reverser ou demander aux communes en janvier 2021
Arnayon	3 119,00						3 119,00
Aucelon	5 945,00				-363,08		5 581,92
Barnave	1 661,00			-17 018,64	-544,62	-1 048,00	-16 950,26
Barsac	909,00			-15 766,95	-544,62		-15 402,57
Beaumont en Diois	1 972,00		-7 814,95		-544,62	0,00	-6 387,57
Beaurières	7 822,00			-10 867,25	-544,62		-3 589,87
Bellegarde en Diois	5 773,00			-13 274,56	-544,62		-8 046,18
Boulc	7 520,00			-12 560,49	-544,62	-2 146,00	-7 731,11
Brette	2 533,00			-5 197,92	-363,08		-3 028,00
Chalancon	5 851,00				-363,08		5 487,92
Chamaloc	2 085,00	-14 100,00			-544,62	-2 902,00	-15 461,62
Charens	568,00			-4 548,18	-363,08		-4 343,26
Chatillon en Diois	42 914,00		-16 779,74		-871,40	-8 324,00	16 938,86
Die	699 923,00	-49 163,24		-1 745,82	-1 452,33	-21 686,00	625 875,61
Establet	1 364,00				-363,08		1 000,92
Glandage	5 999,00			-131,76	-544,62		5 322,62
Gumiane	1 660,00			-9 955,92	-363,08		-8 659,00
Jonchères	3 565,00						3 565,00
La Bâtie des Fonts	117,00				-363,08		-246,08
La Motte Chalancon	22 404,00		-36,00		-871,40	-4 750,00	16 746,60
Laval d'Aix	3 131,00	-1 559,51		-1 021,02	-544,62		5,85
Les Prés	136,00						136,00
Lesches en Diois	1 353,00				-544,62		808,38
Luc en Diois	26 456,00			-6 960,07	-871,40	-6 630,00	11 994,53
Lus La Croix Haute	35 290,00				-871,40	-4 426,00	29 992,60
Marignac en Diois	3 618,00	-21 750,00			-544,62	-1 944,00	-20 620,62
Menglon	7 128,00				-871,40	-4 602,00	1 654,60
Miscon	2 734,00				-363,08		2 370,92
Montlaur en Diois	3 536,00			-18 830,90	-544,62	-902,00	-16 741,52

Communes	AC initiales à prendre en compte pour calcul 2020	Fibre versement pluriannuel	Remboursement documents de planification payés en 2020	Participation SISEMA 2020	Participation poste Contrat de Progrès - Eaux & Assainissement	Participation SIM 2020	AC à reverser ou demander aux communes en janvier 2021
Montmaur en Diois	1 810,00				-544,62	-714,00	551,38
Pennes le Sec	751,00						751,00
Ponet Saint Auban	2 816,00	-12 750,00		-345,87	-544,62	-870,00	-11 694,49
Pontaix	7 736,00				-544,62		7 191,38
Poyols	3 687,00				-544,62		3 142,38
Pradelles	311,00				-363,08		-52,08
Recoubeau-Jansac	10 488,00	-2 377,87			-871,40		7 238,73
Rochefourchat	0,00						0,00
Romeyer	7 677,00				-544,62	-2 020,00	5 112,38
Rottier	305,00				-363,08		-58,08
Saint Andéol en Quint	2 519,00		-10 665,21	-1 271,60	-272,31	-942,00	-10 632,12
Saint Dizier en Diois	2 041,00				-363,08		1 677,92
Saint Julien en Quint	1 730,00			-1 651,91	-272,31		-194,22
Saint Nazaire le Désert	11 724,00		-6 343,38		-544,62	-1 602,00	3 234,00
Saint Roman	2 688,00	-1 976,41			-544,62	-3 076,00	-2 909,03
Sainte Croix	2 215,00			-15 620,30	-544,62	-906,00	-14 855,92
Solaure en Diois	21 212,00			-65,88	-871,40	-5 442,00	14 832,72
Vachères en Quint	711,00			-693,60	-181,54		-164,14
Val Maravel	1 783,00			-8 726,74	-544,62	-516,00	-8 004,36
Valdrôme	11 168,00				-544,62	-878,00	9 745,38
Volvent	1 185,00						1 185,00
TOTAL	1 001 643,00	-103 677,03	-41 639,28	-146 255,38	-24 253,81	-76 326,00	609 491,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessus, dont les montants annuels sont établis conformément aux dispositions votées dans le rapport définitif de la CLECT adopté à la majorité qualifiée des communes et acté en conseil communautaire le 28 septembre 2017 ;**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Il est précisé que le montant des attributions de compensation figurant sur la dernière colonne (couleur orangée) est à lire comme suit. Les montants négatifs correspondent aux montants dues par les communes, lesquels seront prélevés par la CCD. Les montants positifs correspondent aux montants reversés par la CCD aux communes.

8. Finances : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget principal 2021

La Vice-présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu l'Article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du Budget primitif 2021 est prévu le 25 mars 2021,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le montant des crédits d'équipement inscrit en 2020 s'établit à 4 101 625 €,

Il vous sera proposé d'ouvrir les crédits afférents dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget principal 2020 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	6 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires	12 000 €
21	21578	Autres matériels et outillages de voirie	45 000 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 000 €
21	2183	Matériels informatiques	10 000 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	5 000 €
23	2312	Travaux - immobilisations en cours	300 000 €
TOTAL			403 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise l'ouverture anticipée des crédits d'équipement avant le vote du Budget primitif 2021, conformément au tableau détaillé ci-avant, dans la limite d'un montant de 403 000 € ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

9. Bâtiment : Avenant 3 à la convention de mise à disposition des locaux de l'ESCDD

Le Vice-président en charge du Centre Social (Joël Boeyaert) expose :

Considérant que l'Espace Social Et Culturel Du Diois (ESCDD) a créé un accueil de loisirs jeune 11-14 ans en mutualisant le local espace jeune 11-25ans ; que ce service accueil de loisirs jeune montre une forte fréquentation depuis sa création en novembre 2019 ;

Considérant le besoin de trouver de nouveaux espaces pour poursuivre l'accueil des jeunes plus âgés, notamment pour les rendez-vous individuels dans un bureau assurant la confidentialité ;

Considérant que l'avenant proposé a pour objet de soutenir le projet de l'ESCDD, en mettant gratuitement à sa disposition le local 1er étage « Espace Jeune » et la terrasse attenante dans les espaces mis à disposition de l'ESCDD afin que ce dernier :

- redéploie 2 bureaux pour l'accueil jeune, le rez-de-chaussée étant désormais orienté pour l'accueil de loisir jeune (11-14ans) ;
- créer une salle avec une cuisine bien équipée afin de pratiquer des ateliers alimentation avec les habitants et devenir la salle de restauration du personnel de l'ESCDD, ce qui servait de salle de restauration est entièrement réorienté pour l'accueil du public en espace public numérique.

Considérant que des travaux de réaménagement seront réalisés en 2021 sous réserve du vote du budget en mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 3 à la mise à disposition ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

B. DEBAT

10. Planification : Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

La présentation est jointe.

I. 2017 : Prise de la compétence « PLU » par la Communauté des communes du Diois : rappel des étapes

- **Prise de compétence et effet sur les documents d'urbanisme communaux en cours**

La prise de compétence planification/urbanisme au 27 Mars 2017 a engendré des évolutions notables en matière d'organisation et de collaboration entre les communes et la CCD. Les documents d'urbanisme communaux qui étaient en cours d'élaboration au 27 mars 2017 sont repris de fait par l'intercommunalité.

L'intercommunalité a choisi d'entériner en conseil communautaire les décisions prises par délibération des conseils municipaux. Pour chaque étape d'un document d'urbanisme, les avis formalisés par délibération des conseils municipaux sont les bases des délibérations communautaires.

Pendant la réalisation du PLUI tous les documents d'urbanisme approuvés continueront de s'appliquer.

- **Bilan des procédures des documents d'urbanisme de portée communale en cours**

Procédures engagées par les communes avant le 27 mars 2017 – gérées par la CCD à partir de cette date		
Elaboration/Révision générale de PLU		
Commune	Stade d'avancement au moment de la reprise	Actuellement
Saint-Nazaire-le-Désert	Diagnostic	Entrée en vigueur au 03/07/2020
Châtillon-en-Diois	Diagnostic	Entrée en vigueur au 02/10/2020
Menglon	Diagnostic	Enquête publique
Elaboration de carte communale		
Commune	Stade d'avancement au moment de la reprise	Actuellement
Beaumont-en-Diois	Projet	Entrée en vigueur 18/09/2020
Saint-Andéol	Projet	Entrée en vigueur 10/04/2020
Recoubeau-Jansac	Diagnostic	Projet travaillé avec DDT

Depuis la prise de compétence, la réalisation de document d'urbanisme à l'échelle d'une commune n'est plus possible, sauf pour celles qui ont engagé la démarche avant le transfert. Depuis le transfert les documents communaux existants ne peuvent réaliser que des modifications légères.

Procédures engagées par les communes après le 27 mars 2017 – gérée par la CCD		
Commune	Type de procédure	Date
Die	Révision allégée	En cours – enquête publique débute le 22 janvier 2020

1. **Bilan financier**

Toutes les factures depuis la prise de compétence urbanisme par la CCD sont refacturés dans le cadre des attributions de compensation conformément aux délibérations portant collaboration et reprises des documents communaux. Les documents d'urbanisme communaux en cours représentent (hors frais annexe au marché enquête publique, publicité, reproduction, versement sur le GPU ...).

Objet	Mandataire	Reste à payer ou soldé	Frais enquêtes publiques et autres	Soldé au
PLU de St-Nazaire-le-Désert	BELLI-RIZ	8 250 € TTC	6 414.25 € TTC	Soldé 2021
CARTE COMMUNALE de Recoubeau	CROUZET URBANISME	11 514,75 € TTC		En cours
PLU de Châtillon en Diois	BLANCHET (BEAU/BEUA)	6 732 € TTC	11 152.06 € TTC	Soldé 2020
CARTE COMMUNALE de Beaumont en Diois	BET A. LEGAUT	1 128 € TTC	6 871.99 € TTC	Soldé 2020
Saint Andéol	BLANCHET	3 432 € TTC	7 796.20 € TTC	Soldé 2020
PLU de Menglon	KAX/Alpicité	3 804 € TTC		En cours
Somme		34 860.75 €	32 235 €	

□ **Point annexe au transfert**

1. Volet Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le DPU est un outil de l'aménagement foncier. Il doit être exercé que pour des actions ou projets précis. Seules les personnes habilitées par la loi et délégataires du DPU disposent de cette prérogative de puissance publique.

Les aménagements fonciers et vocation du DPU L300-1 code de l'urbanisme

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Si l'EPCI compétent en matière de planification dispose de plein droit le DPU. Il peut déléguer son droit à L213-3 code de l'urbanisme :

- à une société d'économie mixte agréée

- à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2_dudit code (Organisme HLM, structure associatives agréée de type SOLIHA)
- à l'Etat, à **une collectivité locale (commune)**, à **un établissement public y ayant vocation (EPF comme EPORA)** ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Le DPU a été instauré sur toutes les zones U et AU des communes ayant un PLU applicable et sur les parcelles ciblées par les cartes communales en vigueur. Les communes demeurent guichet d'enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Elles sollicitent la CC Diois pour que cette dernière puisse le déléguer à la commune dans le cadre d'un projet d'intérêt communal.

A ce jour, le DPU n'a pas été mise en œuvre. Toutefois la gestion des DIA via le logiciel métier permet de réaliser un observatoire dans les zones couvertes par le DPU. Ces données permettent ainsi de mieux comprendre, analyser et évaluer le marché foncier local.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme est en cours pour intégrer cette donnée.

2. Les arrêtés du Président de la CCD

Il est à noter que le Président en accord avec les communes a diligenté par arrêtés les procédures d'enquêtes publiques conjointes à un document d'urbanisme et un schéma d'assainissement (St Nazaire le Désert, St Andéol, Chatillon en Diois, Beaumont en Diois).

3. Le versement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités ont l'obligation de verser sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>. Tous les documents communaux ont été versés en juin 2019.

Les documents entrés en vigueur en 2020 y figurent également.

Le Géoportail de l'urbanisme a pour mission de rendre accessibles les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique à tous les utilisateurs du site. Les visiteurs, qu'ils soient des particuliers, des professionnels de l'urbanisme, ou des établissements publics, peuvent consulter pour le territoire qui les intéresse la réglementation d'urbanisme qui s'y applique. Il permet donc à la société civile de consulter et télécharger sur une même plateforme tous les documents d'urbanisme du territoire national.

II. Avancement de la démarche PLUi

Suite à la crise sanitaire d'une part et de la période électorale d'autre part, ce dossier a pris du retard. Néanmoins :

□ Le diagnostic

Le prestataire rédige le document de diagnostic ou rapport de présentation (RP) et l'état initial de l'environnement (EIE) dont le livrable est prévu pour fin mars 2021. Pour rappel, le diagnostic aborde à l'échelle du territoire intercommunal plusieurs thématiques :

L'EIE comporte une présentation sur les thèmes suivants

- Géographie/physique
- Ressources naturelles
- Patrimoine naturel et biodiversité
- Risques, pollutions, nuisances

Le rapport de présentation aborde :

- Structure et armature du territoire

- Evolution urbaine, occupation des sols – consommation foncière
- Socio démographie et habitat
- Economie, emploi
- Equipements publics
- Mobilités et réseaux
- Paysage – patrimoine et morphologie urbaine
- Agriculture sylviculture

Isabelle DECAUVILLE a rencontré la quasi-totalité des communes pour faire une analyse de chacune des communes sur ces différents thèmes. Echange capitalisé dans un cahier communal. Ces rencontres de travail devraient être clôturées vers fin février au plus tard.

Un questionnaire agricole a été élaboré, un fichier de destinataire élaboré avec les communes et le service agricole. Le questionnaire sera transmis aux agriculteurs afin de collecter des informations qualitatives sur leurs activités ou projets de manière à enrichir le diagnostic sur son volet agricole. Ce travail conjoint avec la VP en charge de la commission. Les analyses seront rassemblées par typologie et le caractère anonyme des données est assuré.

Désignation de la commission urbanisme

Suite aux élections, de nouveaux élus se sont inscrits dans les commissions intercommunales. La commission PLUi est composée d'un total de 57 membres.

Composition de la commission PLUI

10/11/2020

Secteur	Nbrs de communes par secteur
Grand Die	8
Haut Diois	9
Bassin Chatillon	6
La Motte	7
Quint	6
Drôme milieu	6
La Roanne	8
	50

Secteur	Population 2017 INSEE (RGP)
Grand Die	5946
Bassin de Châtillon	2180
Drôme milieu	1238
La Motte	684
Quint	667
Haut Diois	537
La Roanne	356
	11608



Secteur	Nbrs de communes représentées par secteur
Grand Die	6/8
Haut Diois	7/9
Bassin Chatillon	5/6
La Motte	4/7
Quint	5/6
Drôme milieu	3/6
La Roanne	2/8

Secteur	Nbrs d'inscrits par secteur commission PLUI
Grand Die	16
Haut Diois	11
Bassin Chatillon	8
La Motte	6
Quint	6
Drôme milieu	4
La Roanne	2
	53

Au total 32 communes sur 50 sont représentées dans la commission PLUI. Seul le secteur de la Roanne connaît une petite faiblesse de représentation

Un sous-groupe dans la commission a été créé pour travailler plus spécifiquement sur les questions de concertation et de communication. Celle-ci est composée de 12 membres avec une représentation de 6 secteurs sur 7 :

- Christian Molerus de la Motte-Chalancon
- Isabelle Allemand de Beaumont-en-Diois
- Bruno Robinne de St-Andéol
- Gilbert Trémolet, Nathalie Guéno et Eric Sicard pour la ville de Die
- Alain Busso de Romeyer

- Daniel Schoen d'Aucelon
- Henry Mersenne de Marignac
- Denis le Capitaine de Pontaix
- Nadine Monge de St-Croix
- Laure Criqui de Menglon

Des propositions fonctionnelles seront proposées à la commission afin d'impliquer les différents membres sur les activités à conduire dans le cadre de cette démarche et la méthodologie validée lors du lancement de ce travail avec le prestataire : communication, réflexion et restitution par secteurs, organisation des ateliers, réflexion transversales avec les autres commissions de la CCD selon les thématiques, liens aux conseils municipaux selon les phases de la démarche... .

□ Calendrier

L'année 2021 sera l'année de validation du Diagnostic avec

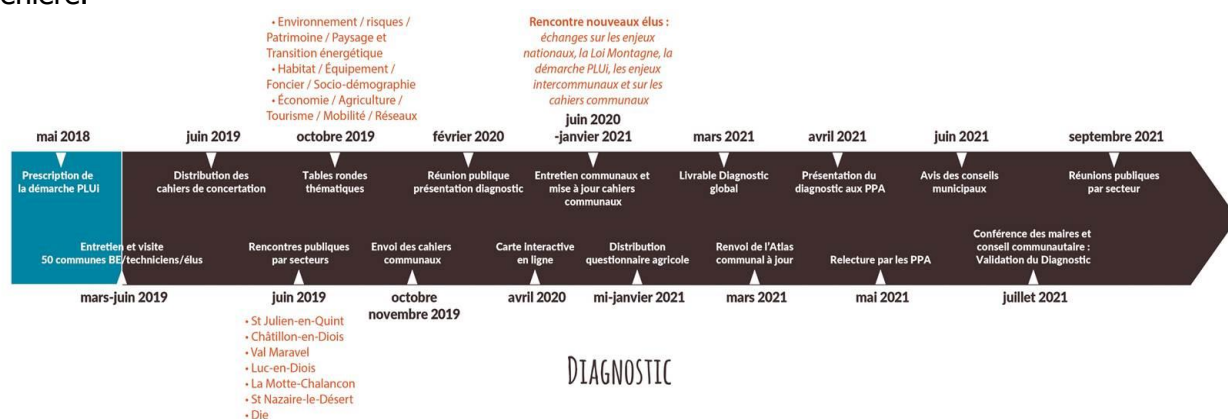
- Une présentation aux Personnes Publiques Associées pour solliciter leurs avis
- Présentation et avis de la conférence intercommunale des maires
- Sollicitation des avis des conseils municipaux
- Approbation par le conseil communautaire

Et de lancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixera les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, ...

Ci-dessous la frise pour la première partie du document :

- La partie rétrospective 2019/2020
- Les étapes du diagnostic jusqu'à son « approbation »

Le PADD devrait être lancé à l'automne, si les conditions sanitaires ne se durcissent pas. A ce jour et au regard du nombre des membres inscrit, il est difficile de réunir la commission en plénière.



DEBAT/QUESTIONS :

VJoubert demande s'il est envisageable de mutualiser les enquêtes publiques à plusieurs communes sur un schéma directeur d'eau potable ou d'assainissement. OTourenng indique que les enquêtes publiques uniques sont liées au fait que la commune regroupe les enquêtes publiques PLU ou carte Communale lorsqu'il y a également un schéma directeur d'eau ou d'assainissement. Cela ne sera pas possible à l'échelle du PLUi.

JLDupaigne voudrait relayer la demande du SMRD d'avoir dans le cadre du PLUi l'inventaire des décharges qui ont pu exister dans les différentes communes. L'idée est d'éviter les surprises de Vercheny et de Pontaix et de retrouver dans un ruisseau une ancienne décharge. Ce serait gênant d'autoriser par la suite de la construction sur ces lieux, de même pour les cimetières

privés. OTourreng répond que sur le recensement des décharges n'est pas prévu, c'est du temps de Bureau d'étude et du travail. Il ne sait pas si le SMRD voudra payer pour le faire, mais si c'est le cas cela pourrait être ajouté au PLUi. Il y a fort peu de chance que ces lieux soient constructibles étant souvent près des rivières. Pour les cimetières familiaux, la CCD ne peut que récupérer de la donnée communale, si des communes ou associations possèdent les documents. IDecauville ajoute que les décharges sont évoquées lors des rencontres communales, il ressort qu'elles sont souvent éloignées. Celles présentes le long de la Drôme sont connues des communes, a priori qui peuvent les faire remonter au SMRD. L'inventaire cartographique des cimetières familiaux est un travail pharaonique nécessitant un travail de terrain considérable. De plus ces cimetières ont leur propre législation et l'urbanisme n'a normalement pas à intervenir. MMoucheron informe que l'association pour la sauvegarde des cimetières familiaux de la Drôme répertorie ces cimetières et a déjà beaucoup d'éléments. OTourreng précise que la difficulté est de reprendre ces éléments, de les cartographier et de les rendre opposables. Il rappelle que le coût initial du PLUi représente plus de 380 000 euros, plus on ajoute de prestations, plus le montant est élevé. Toutes les données annexes ne sont pas utiles.

ESicard souhaite des précisions sur la manière dont le travail sera effectué au niveau du PADD et des choix d'orientations, à la fin de cette démarche diagnostic. IDecauville répond que l'organisation et la méthode ne sont pas détaillées à ce jour dans le détail. Le diagnostic va alimenter le projet. Normalement, la partie animation sera plus développée que sur le diagnostic notamment en Conseil communautaire. OTourreng précise qu'il convient de distinguer ce que le diagnostic va mettre en évidence et ce qu'il faudra faire.

PLloret souligne que l'écriture d'un PADD va demander beaucoup de travail. Il interroge la possibilité d'accéder d'ores et déjà au document provisoire. Vu la taille du document, il sera difficile de l'absorber rapidement alors que certains éléments sont déjà posés dans la phase diagnostic. IDecauville répond que la version provisoire sera communiquée après une première phase de relecture. PALbert ajoute que lors du dernier Conseil communautaire de la mandature précédente le PLUi avait été abordé dans les grandes lignes – ce document est disponible. Le livrable diagnostic provisoire est programmé pour mars 2021. Concernant la phase de diagnostic des discussions auront lieu par secteur pour présenter ce travail. Pour le PADD des ateliers et réunions par secteurs géographiques sont également prévues. OTourreng souligne la fragilité des statistiques, par exemple sur les logements vacants certaines étaient erronées et les services travaillent sur les corrections.

Le Débat est clos.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat et de sa présentation.

11. Energie : Quelles orientations pour une politique intercommunale de l'énergie ?

La présentation est jointe.

CAurange regrette que la démarche communautaire ne soit pas mise sur la sobriété plutôt que sur la production d'énergie. CPellini la rejoint et souligne les moyens mobilisés sur le SPPEH. AMatheron ajoute que l'objectif est de 120 rénovations de logements privés par an sur le Diois. C'est un rythme que la CCD doit pouvoir soutenir. Si en cours de mandat le Conseil veut aller plus loin il sera possible d'en discuter.

EBelvaux questionne sur le terme autonomie énergétique. AMatheron répond que le Diois ne doit pas être un territoire de production au-delà des besoins. L'objectif est d'essayer de couvrir les besoins locaux en énergie.

PLloret partage les propos de CAurange, toutefois le territoire a besoin d'énergie et achète beaucoup à l'extérieur, notamment de l'énergie carbonée. La CCD va avoir un diagnostic et va s'engager dans une démarche PLUi et PADD, c'est le moment de s'engager dans l'énergie.

Cependant, il va falloir faire les liens tout de suite avec le DOB, poser la question des moyens dédiés et embaucher des techniciens ce qui représente environ 50 000 euros par an par technicien.

AGirard rappelle que l'énergie hydraulique est bien implantée dans le Diois, mais les normes trop contraignantes poussent à abandonner cette énergie. Le nombre de watt hydraulique dans le Diois doit être connu. OTourenge répond que la commune de Boulc exporte environ 800% de sa consommation. Un certain nombre de centrales produisent de l'électricité, il existe des producteurs d'énergie dans le territoire. Le circuit est court et permet de relier le consommateur à la consommation. JMazalaigue remercie OTourenge pour la mention de la centrale hydraulique construite par les habitants de Boulc et Glandage, puis vendue au privé qui en bénéficie. Il souscrit à cette démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS), mais dans le cadre d'une étude préalable sur la consommation d'énergie sur le territoire. La commune de Glandage consomme beaucoup moins qu'elle ne produit.

JMazalaigue note que certains rapports sont présentés en conseil en faisant référence à des travaux préparatoires en commissions, or les commissions ne se sont pas réunies. CPellini précise que la commission énergie s'est réunie fois. JMazalaigue répond que ce sont des propositions de l'exécutif, il faut le préciser. CPellini souligne que c'est un état des lieux. PMejean précise que le territoire produit 12% de la production drômoise.

OLuquet met l'accent sur la filière bois et notamment le bois déchiqueté car la MARPA de Luc-en-Diois et Rémuzat/La Motte-Chalancon utilisent du bois déchiqueté, lequel n'est pas produit sur le territoire. AMatheron partage cette analyse, le bois est intéressant à condition d'utiliser du bois local. Il y a un vrai travail à faire sur les forêts, certaines souffrent et ont besoin d'être plantées autrement. Importer du bois pour le déchiqueté dans le Diois n'a pas de sens.

EBevaux souligne que DWATT travaille pour voir la possibilité de monter une plateforme à moins de 50km des lieux de consommation. Le privé prend sa place et DWATT ne pourra pas couvrir plus de 30 % des besoins, beaucoup d'autres structures vont venir.

PLloret ajoute concernant l'eau, que les barrages constituent le monde d'hier et qu'aujourd'hui on ne va plus vers la construction de barrage, il faut s'y préparer. Actuellement, le législateur décide de la destruction de certains barrages.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention de EBevaux), acte la volonté de faire de l'énergie un axe politique fort à ambition Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

12. Mobilité : Quelle orientation en matière de compétence « mobilité » ?

AMatheron présente dans un diaporama (joint) les enjeux liés à la prise de compétence « mobilité » avant le 31/03/2021. (délai national)

AMatheron précise que même en prenant la compétence, la région ne peut pas obliger la CCD à exercer les transports scolaires.

JLDupaigne souligne que la couleur politique de l'exécutif régional peut influencer sur la décision de prise de compétence. AMatheron répond qu'il faut faire abstraction de la majorité régionale et raisonner sur la structure région en elle-même.

JLDupaigne demande si une structure commune aux 3 intercommunalités de la vallée pourrait recevoir la compétence plutôt que chacune indépendamment. AMatheron répond qu'il serait possible de prendre la compétence communautaire, mais avoir un bassin de mobilité « Vallée de la Drome ». Il serait souhaitable d'avoir une échelle garant d'une cohérence territoriale. L'enjeu est de le faire reconnaître par l'Etat, la Région. Juste à l'échelle du Diois, c'est difficile. Monter un syndicat de transport-mobilité est une possibilité, parallèlement les analyses de mobilités sur le Diois ne sont pas du tout les mêmes que celles de la CCVD par exemple.

JMazalaigue considère que pour pouvoir se prononcer il faudrait un état des lieux, y compris quelle structure est responsable de quelle compétence. Sur la Vallée de la Drome, AMatheron répond que les déplacements dépendent de la région. Il est certain que les déplacements

internes à la CCD ne peuvent s'envisager sans collaboration avec le département, gestionnaires d'infrastructures routières. Certaines décisions peuvent dépendre du territoire mais pas toutes.

AMatheron souligne qu'aujourd'hui il n'y a qu'une autorité organisatrice de la mobilité : la Région, hormis les lignes nationales et celle de nuit passant dans la vallée actuellement exploitée par la SNCF. Les équipements et les aménagements routiers ne sont pas compris dans l'exercice d'une compétence mobilité. Le département peut faire des pistes cyclables c'est une compétence d'aménagement.

MWolf-Roy témoigne que la commune a alerté le département sur la sécurisation de l'arrêt de bus de Saint-Andéol. Le département et la région ont du mal à définir leurs modalités d'interventions respectives dans ce dossier. AMatheron explique que ce sont clairement des compétences que la CCD ne peut pas prendre même si elle le souhaitait.

IBizouard ajoute que c'est une question intéressante, les éléments aujourd'hui ne permettent pas de décider sereinement. Elle a demandé à 2 reprises le report de cette décision, il faudra prendre la meilleure décision possible en mars. A l'échelle communale, sur Die, la réflexion est en cours et va rapidement dépasser l'échelle de la commune. Ces questions concernent tout le territoire, bien que peut être pas de la même manière. Si la région garde la compétence c'est à tout jamais mais si le Diois la prend il pourra éventuellement s'en délaisser. Pour les autres intercommunalités de la Vallée ce n'est pas clair non plus car la question posée de la région n'est pas anodine politiquement. Le plus important est de savoir quel type d'action le territoire veut demander. JMellet demande s'il est possible de négocier un délai. AMatheron répond par la négative. D'autre part il n'est pas certain que la région soit obligée de la récupérer si la CCD prend la compétence puis ne la veut plus.

SGirard propose d'essayer d'envisager les services que la CCD pourrait mettre en place afin de voir l'intérêt d'une éventuelle prise de compétence. AMatheron répond que c'est la demande de la région, cependant faire un listing sur tout le territoire pour avoir des réponses avant fin mars ce n'est pas possible, le covid a causé du retard. La région a envie de prendre des positions et de s'en servir pour les élections régionales.

JMellet rappelle qu'il faut délibérer en Conseil communautaire et en conseil municipal et demande ce qu'il se passe si les deux ne sont pas d'accord. AMatheron répond qu'en principe il faut une majorité qualifiée si les communes venaient contredire, cela voudrait dire que la majorité des maires seraient désavoués par leurs conseils municipaux.

JMazalaigue estime que la question posée est que pourrait faire la CCD que la région ne fait pas. Si le territoire prend la responsabilité de faire il en sera responsable devant les citoyens. Une autre possibilité serait de voir ce que la CCD pourrait demander à la région de faire sur le territoire. AMatheron rappelle qu'aujourd'hui la région peut faire et ne fait pas. ESicard a également l'impression que la région ne propose rien par rapport à ce type de mobilité locale.

AMatheron préférerait que la décision soit prise sur le plan de la structuration politique : ce qui est important pour le territoire, que les actions soient gérées en proximité ou pas.

OTourenng ajoute qu'il semble important que le territoire sache ce qu'il veut faire mais aussi les montants qu'il souhaite y mettre, car les moyens seront financés soit par des services déjà mis en place et qu'on ne fera plus, soit par des impôts locaux en plus.

Sur la question des besoins identifiés, AMatheron répond qu'il a connaissance du diagnostic des déplacements fait par la ville de Die, bien qu'il date un peu. Aujourd'hui, les déplacements dans le Diois sont à 90% effectués par de la voiture particulière.

RDelage souligne que les besoins de déplacements sont très différents selon les territoires, notamment entre les communes et les vallées. A Saint-Dizier-en-Diois la réponse avait été de s'organiser entre Saint-Dizierois et c'est la réponse qui perdure encore. L'organisation micro sociétaire a certains avantages mais aussi des inconvénients. Quel service peut être organisé dans les montagnes pour avoir un intérêt à prendre une telle compétence ? La question s'est posée pour le transport scolaire et la commune avait eu l'autorisation du département pour être transporteur à titre secondaire, ce qui se perdure.

JLDupaigne demande si le fait que la CCD prenne la responsabilité peut aider ou non à l'organisation d'un transport partagé dans un village. Les transports de personnes individuels sont théoriquement possibles à travers les cars scolaires. AMatheron répond que ce n'est plus possible depuis que la région a pris la compétence.

Animation démocratique

JBoeyaert se réjouit de ces 3 débats qui ont été très constructif ce soir. La CCD va organiser des réunions sur les anciens cantons. Il ne sera pas pris de décisions mais l'idée est de faire remonter les sujets que les élus souhaitent voir traité par la CCD.

IBizouard propose de retrouver les maires des anciens chefs-lieux de cantons pour échanger.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h16.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 25 février 2021 à 17h30**